

# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du mardi 11 octobre 2022 à 19h30*

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le quatre octobre deux mille vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

**Présents** : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, BOCANDE Marie-Pierre, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, BAUD Noëlla, BLANDIN Stéphanie, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia, MACE Fabrice, GUILLOUCHE Elodie, GABARD Sylvain

**Absent excusé** : HERVIEUX Gwénaël

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : BAUD Noëlla

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 18

**Nombre de pouvoirs** : 0

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, accepté par le conseil, et portant sur :

- Le permis d'aménager modificatif du lotissement rue de Grény

### I. Travaux / Marchés publics

#### **1- Information sur les consultations en cours et terminées**

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- **Aménagement du parc d'activités Les Fontenelles** : la consultation est terminée.  
**Lot n°1** – 5 réponses, entreprise retenue : COLAS pour 109 207.25€  
**Lot n°2** – 1 réponse, CHARRIER pour 163 436.10€  
**Lot n°3** – 3 réponses, entreprise retenue : ID VERDE pour 64 518.12€
- **Mission SPS pour le parc d'activités Les Fontenelles** : entreprise retenue : QUALICONSULT pour 1 152.00€.

- **Chapelle Saint-Joseph** : dernière intervention de l'entreprise COREUM est programmée la semaine du 17 octobre : pose du parquet.  
*André Guillemot indique qu'il a signalé au cabinet d'architecte l'infiltration sur le pignon intérieur.*
- **Pumptrack** : réception provisoire des travaux le 11 octobre.  
*André Guillemot précise que le revêtement doit sécher durant une semaine. Le marquage devrait être réalisé la semaine prochaine, la date peut varier en fonction de la météo.*  
*Patricia Roux informe que la mise en service est programmée le 19 novembre 2022.*

## **2- Programme de travaux de voirie - année 2023**

### a) Consultation des entreprises

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe qu'une procédure de consultation sera lancée dès que possible.

Estimation du coût des travaux selon Franck PLISSON à 99 360.00€ HT

### b) Travaux de voirie hors agglomération

Estimation des travaux 99 360.00€ HT

Entretien de la voirie subventionnée à 40% limité à 25 000€/ km

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide**

**- de procéder à une consultation des entreprises et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché ;**

**-de solliciter la subvention auprès du département.**

## **3- Conception et réalisation du parking Ambroise Paré**

### a) Information - Consultation

L'entreprise retenue est BVTP pour 49 725.90€

### b) Subvention exceptionnelle du département

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 28 septembre, le président, M. David LAPPARTIENT, proposait aux élus départementaux de voter une nouvelle aide exceptionnelle de 50 000€.

Tout comme l'année dernière, le montant maximum de cette aide sera de 50 000€ sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500€, et dans le respect du plafond légal des 80% d'aides publiques. Sont éligibles à ce dispositif : les travaux de voirie, l'aménagement urbain et les investissements en matière de transition énergétique.

Ci-dessous le pan de financement :

Besoins	Montant H.T.	%	Ressources	Montant H.T.	%
Acquisitions immobilières	26 000.00		Département	50 000.00	
Travaux	49 725.90		PST	10 580.72	
			Autofinancement	15 145.18	
Total	75 725.90			75 725.90	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter les subventions auprès du département et d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

## II. Forêt communale

### 4- Coupe de bois 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme TAUDIN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

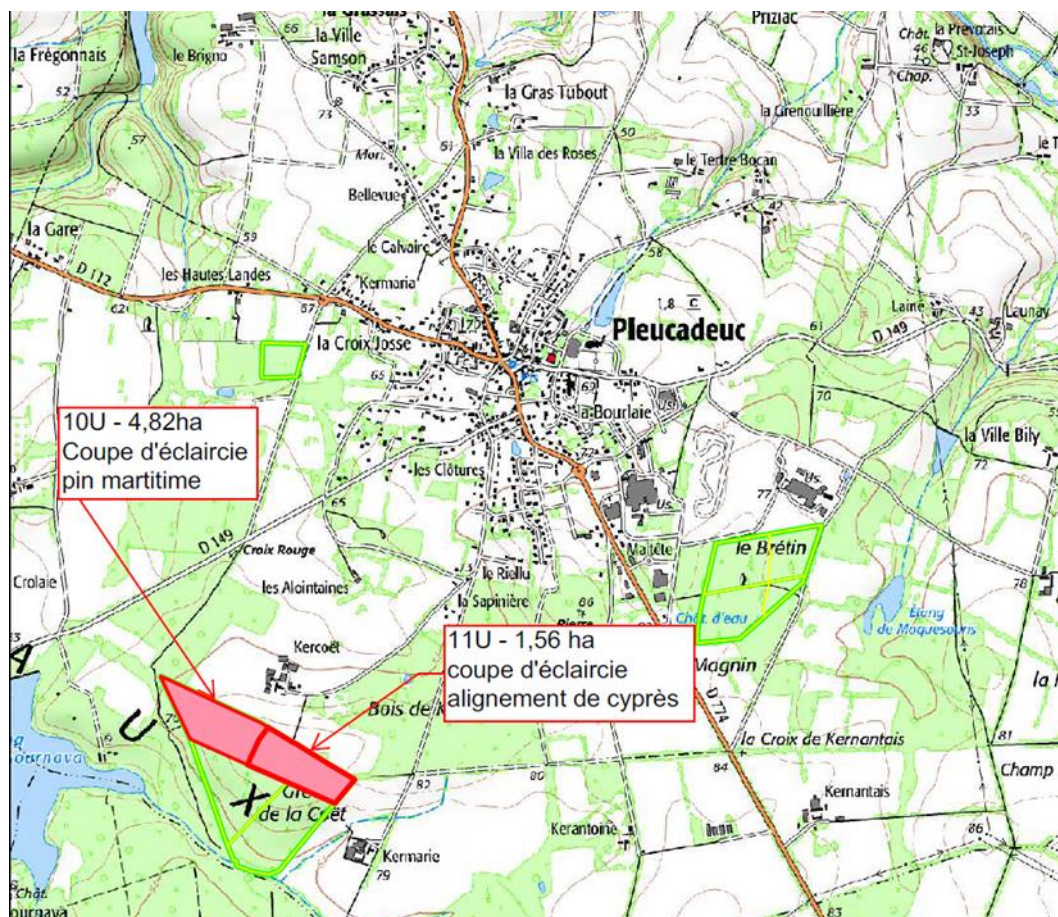
- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
10U	AMEL	190 m3	4,82 ha	Réglée		Vente sur pied
11U	AMEL	60 m3	1,56 ha	Réglée		Vente sur pied

*Patricia Roux souhaite connaître l'emplacement des parcelles. Geneviève Blandin montre le plan fourni par l'ONF. Suite à la question de Loïc Balac, elle précise qu'il s'agit de coupes d'éclaircissement.*

---



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide les coupes de bois proposées par l'ONF telle qu'indiqué dans le tableau.

### III. Environnement

#### **5- Economie d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses et aurait une valeur d'exemplarité pour les administrés.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Dans ce contexte, la commune de Pleucadeuc souhaite mettre en place certaines mesures qui contribueront à la sobriété énergétique.

##### a) Eclairage public et bâtiments communaux

-Réduction de la plage horaire qui sera effective à partir du passage d'un technicien d'INEO courant novembre.

Il est proposé au conseil d'allumer l'éclairage public à 6h30 le matin et le couper à 21h30 le soir durant la semaine et le week-end, dans le bourg et les lotissements. Cela représente 1h00 d'économie la semaine et 2h00 le week-end.

*Nathalie Gourmil alerte le conseil sur l'aspect sécuritaire qui doit être pris en compte, notamment le cheminement des enfants, le matin vers l'école ou le car.*

*Elle rappelle également que c'est pour cette même raison que le conseil avait décidé de laisser 4 lampadaires allumés dans le bourg au niveau de la boulangerie, du restaurant, le distributeur de billets et de la boucherie.*

*Loïc Balac informe que les plages horaires de l'éclairage seront également réduites dans la zone de Maltête. En revanche, concernant l'ancien parking de l'entreprise Doux, des vérifications de zonages sont à effectuer avant toute intervention.*

*Alain Loyer répond à Elodie Guillouche que le temps de mise en fonction du panneau lumineux a été raccourci de 8h à 20h. **à vérifier***

-Un point plus global sera réalisé avec Morbihan énergie concernant la consommation énergétique des bâtiments communaux. Afin de suivre ce sujet, un groupe de travail est constitué. Les participants sont André Guillemot, Geneviève Blandin, Jean-François Busson, Nathalie Gourmil, Loïc Balac, Evelyne Debays, un représentant du service technique et la DGS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**- valide la réduction des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public**

**- valide la composition du groupe de travail « diagnostic énergétique des bâtiments communaux » en partenariat avec Morbihan énergie.**

b) Illuminations de Noël

-Réduction du nombre de jours du 9 décembre 2022 au 3 janvier 2023

-Réduction de la plage horaire qui sera calée sur l'éclairage public

-Réduction du nombre d'illuminations : pas d'éclairage rue Duguesclin ; ni sur les ronds-points ; ni après le Cabanon et enfin dans la rue du général de Gaulle l'éclairage ne dépassera pas le restaurant scolaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la réduction du nombre d'illuminations et du nombre de jours d'éclairage.**

c) Horloges astronomiques

Programme exceptionnel de soutien par Morbihan Energies - Maîtrise de la demande en énergie et pilotage. En 2022, Morbihan Energie est lauréat d'un appel à projets visant à développer la maîtrise de la demande en énergie, par le pilotage de l'éclairage public. Dans ce contexte, le comité syndical a voté fin juin 2022 le financement intégral de 2 horloges connectées par commune et EPCI membres.

Pour bénéficier du dispositif sur 2 armoires de commandes, la commune sera sollicitée pour donner mandat à Morbihan Energie en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction de l'éclairage public associé à ces équipements connectés.

*André Guillemot précise qu'il faudra être vigilant sur la position de ces 2 horloges.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de participer au dispositif proposé par Morbihan énergie concernant l'installation de 2 horloges**

astronomiques et lui donne mandat pour l'extinction de l'éclairage public des équipements connectés, en cas d'alerte rouge Ecowatt.

## **6- Information - Gripes aviaires**

M. le Maire informe que, suite à la confirmation d'un foyer d'influenza aviaire dans un élevage de dindes de la commune de SAINT MARTIN SUR OUST, un arrêté préfectoral a été émis (n°2022-479-IA) en date du 03/10/2022 déterminant un périmètre réglementé composé d'une zone de protection et d'une zone de surveillance.

En ce qui concerne Pleucadeuc, la commune est visée par la zone de surveillance de 10 km.

Voir communiqué de presse. *Annexe 1*

*Alain Loyer indique que la lettre d'information, qui sera distribuée au cours du mois d'octobre, évoque ce sujet. Il y a également une communication via les réseaux.*

## **IV. Sécurité**

### **7- Information - Sécurité**

- a) Le Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie : pour rappel, une convention a été signée avec la Saur pour l'accompagnement à la réalisation du SCDECI.

Le recensement des types de bâtiments a été réalisé par le groupe de travail constitué d'André Guillemot, Patricia Roux, Philip Racouet, Loïc Balac, Geneviève Blandin et Jean-François Busson. Il a été transmis à la Saur en septembre. Une réunion de démarrage a été fixée le 10 novembre à 10h00.

- b) Le Plan Communal de Sauvegarde

Définition *annexe 2*

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé au risque d'incendie des bois et forêts, aux termes de l'art. R. 731-1 du code de la sécurité intérieure.

La commune dispose d'un délai de deux ans pour élaborer le plan de sauvegarde à compter de la notification du courrier transmis par M. le Préfet à savoir le 12 septembre 2022.

Aussi M. le Maire propose de créer un groupe de travail qui sera constitué de Philip Racouet, Geneviève Blandin, Nathalie Gourmil, Jean-François Busson, Fabrice Macé et la DGS.

*Loïc Balac en profite pour informer le conseil de l'état du Pont de Mocpaix. Suite à un diagnostic de l'Apave réalisé à l'initiative de la commune de St Marcel, qui révèle que le pont est dangereux, un arrêté a été émis afin d'en interdire la circulation aux véhicules à moteur.*

*La commune de St-Marcel en a fait de même de son côté. En effet, le pont définit la frontière entre les 2 communes.*

*Les travaux seront financés de moitié par chacune des communes.*

## **V. Finances**

### **8- Assainissement : fixation des tarifs de la PFAC et de la redevance**

- a) Monsieur le maire rappelle que la « Participation pour Raccordement à l'Égout » (PRE), qui était liée à la délivrance des permis de construire, n'existe plus depuis le 1er juillet 2012. La PRE a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont les tarifs ont été instaurés par délibération en date du 13 novembre 2012.

Cette participation est due pour tout raccordement des habitations au réseau de collecte des eaux usées.

-1 419.84 € TTC pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant,

-142.98 € TTC pour tout raccordement d'un immeuble ou d'une construction existante à un réseau nouvellement créé,

-142.98 € TTC pour tout immeuble existant, déjà raccordé mais ayant fait l'objet de travaux de modification ou d'aménagement générant des effluents supplémentaires.

**Le bureau municipal a examiné ces tarifs et propose une augmentation de 6%, compte tenu de l'inflation, pour l'année 2023.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer pour 2023, les montants suivants de participation :**

**-1254.19€ HT / 1505.03€ TTC pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant,**

**-126.29€ HT / 151.55€ TTC pour tout raccordement d'un immeuble ou d'une construction existante à un réseau nouvellement créé,**

**-126.29€ HT / 151.55€ TTC pour tout immeuble existant, déjà raccordé mais ayant fait l'objet de travaux de modification ou d'aménagement générant des effluents supplémentaires.**

b) Monsieur le maire rappelle que la commune a conclu une nouvelle délégation de service public avec la SAUR au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans le cadre de cette délégation, la commune perçoit une surtaxe d'assainissement ou redevance qui lui permet de payer ses investissements sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration.

Monsieur le maire donne les tarifs votés en 2022 (hausse de 2%)

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<i>Abonnement</i>	<b>29.22 €</b>
<i>N° 1 (0 à 30 m<sup>3</sup>)</i>	<b>0.108€</b>
<i>N° 2 (31 à 1 000 m<sup>3</sup>)</i>	<b>0.838 €</b>
<i>N° 3 (au-delà de 1 000 m<sup>3</sup>)</i>	<b>0.838 €</b>

M. le Maire propose une augmentation des tarifs similaire à celle de la PFAC, à savoir 6%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 4 abstentions, décide de fixer les tarifs suivants pour la redevance assainissement en 2023 :**

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs 2021</b>
<i>Abonnement</i>	<b>30.97 €</b>
<i>N° 1 (0 à 30 m<sup>3</sup>)</i>	<b>0.114€</b>
<i>N° 2 (31 à 1 000 m<sup>3</sup>)</i>	<b>0.888 €</b>
<i>N° 3 (au-delà de 1 000 m<sup>3</sup>)</i>	<b>0.888 €</b>

## **9- Décision modificative n°3 – budget communal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 041 du budget communal 2022 sont insuffisants.

En 2021, un mandat relatif aux réseaux de la résidence Armorique Habitat a été émis sur un compte par erreur.

Il est donc nécessaire de voter les modifications suivantes :

*Section d'investissement :*

En dépenses

Chapitre 041– Article 204172 + 9150.42 €

En recettes

Chapitre 041 – Article 204172 + 9150.42 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 950 466 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 972 704.42 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre cette délibération modificative n°3 au budget communal 2022.**

## **VI. Ressources Humaines**

### **10- Information départ d'un agent**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de M. Valentin BOGARD, recruté le 1<sup>er</sup> septembre afin de remplacer Mme Sabrina BRUNO, au poste de chargé de l'urbanisme, de l'état civil, du funéraire et des élections.



## **11- Information arrivée d'un agent**

Jessica REGIS-CONSTANT succède à Mme Aurélie BLANCHARD.

## **VII. Affaires culturelles**

### **12- Convention de la mise en réseau des médiathèques**

Alain Loyer adjoint délégué à la culture présente la convention de partenariat entre les communes de Pleucadeuc, Saint-Congard et Saint-Laurent-sur-Oust concernant la mise en réseau des médiathèques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention.**

### **13- Modification de la régie et approbation du tarif « vente de jeux de société »**

La médiathèque souhaite vendre d'anciens jeux de société pour un montant de 10 €. Il convient donc d'intégrer ce nouveau tarif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la vente d'anciens jeux de société et valide le tarif de 10 €.**

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

Informations

-Restaurant scolaire

-06/10 à 11h00 visite du BRETIN : compensation du parking de la SARIC

-08/10 matin commission sports : Terre de jeux 2024 étaient présentes les différentes communes ainsi que le CDOS

Dates à retenir :

-14/10 à 18h00 réunion informelle du conseil municipal

-15/10 et 26/11 formation site internet horaires

-19/11 visite de la station d'épuration avec M. SOURD (suite aux devis transmis en annexe) *Horaires ?*

-22/10 à 10h00 commission affaires scolaires enfance jeunesse

à 11h00 élection CMJ

## Annexes

### Annexe n°1

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 06/10/2022

#### INFLUENZA AVIAIRE

##### **Un nouveau foyer détecté dans le Morbihan le 4 octobre 2022**

**Un 3ème foyer d'Influenza Aviaire hautement pathogène a été confirmé** dans un élevage de dindes sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust dans le Morbihan.

Il s'agit du troisième foyer en élevage dans le Morbihan après ceux détectés à MENEAC et PLOERMEL, les 23 et 17 août derniers.

**Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 7600 volailles a été réalisée par la DDPP mobilisée aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.**

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km.**

**Les 4 communes concernées (en tout ou partie) dans le rayon de 3 kms** sont: Peillac, Saint Congard, St Gravé, St Martin sur Oust. (lien vers la carte de zonage).

**Les 18 communes concernées par la zone de surveillance (rayon de 10 km)** sont:

Carentoir, La Gacilly, Les Fougerêts, Malansac, Malestroit, Missiriac, Peillac, Pleucadeuc, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Ruffiac, Saint Congard, St Gravé, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Saint-Vincent-sur-Oust, Tréal.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP).

D'une manière générale, vu l'augmentation du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en France dans les élevages et dans la faune sauvage, le ministre de l'agriculture a décidé le 2 octobre 2022 de **relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national de faible à "modéré"**.

**La surveillance des élevages et les mesures de protection sont ainsi renforcées pour limiter** la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques.

**L'ensemble des professionnels de la filière volaille et les particuliers sont donc invités à respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri) sur l'ensemble du département et à rester extrêmement vigilants.**

**Des contrôles de la DDPP seront réalisés pour vérifier le respect des mesures applicables.**

Les mesures sanitaires spécifiques à chaque zone sont détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et accessibles à l'adresse suivante:

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateursprofessionnels>

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

**Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.**

### Annexe n°2 : Le PCS

#### Définition

Il est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les autres communes.

Il est élaboré à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :
  - \* les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
  - \* les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Maire	Monsieur	LAUNAY Alain	
Premier adjoint	Monsieur	BALAC Loïc	
Deuxième adjoint	Madame	GOURMIL Nathalie	
Troisième adjoint	Monsieur	GUILLEMOT André	
Quatrième adjoint	Madame	ROUX Patricia	
Cinquième adjoint	Monsieur	LOYER Alain	
Conseillère municipale déléguée	Madame	BLANDIN Geneviève	
Conseiller municipal	Monsieur	BUSSON Jean-François	
Conseiller municipal	Madame	BOCANDE Marie-Pierre	
Conseiller municipal	Madame	DEBAYS Evelyne	
Conseiller municipal	Monsieur	RACOUET Philippe	
Conseiller municipal	Madame	BAUD Noëlla	
Conseiller municipal	Madame	BLANDIN Stéphanie	
Conseiller municipal	Monsieur	HERVIEUX Gwénael	Absent
Conseiller municipal	Monsieur	LE TREHUDIC Samuel	
Conseiller municipal	Madame	MONNERAIS Laëtitia	
Conseiller municipal	Monsieur	MACE Fabrice	
Conseiller municipal	Madame	GUILLOUCHE Elodie	
Conseiller municipal	Monsieur	GABARD Sylvain	